Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 07/07/2025
ID : 035-213502362-20250703-SG2025_323-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Séance du 3 juillet 2025 - Délibération n° 2025-070

CRÉATION D'UNE ŒUVRE D'ART DANS LE CADRE DU "1% ARTISTIQUE" POUR L'ÉCOLE CHARLIE CHAPLIN

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 23 juin, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	18
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Soazig Ruiz.
Madame Géraldine Denigot, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.
Madame Anne-Cécile Hurtel, pouvoir donné à Madame Françoise Fouchet.
Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.
Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Monsieur Jean-Luc Guillaume, pouvoir donné à Madame Rola Abi Fadel.
Madame Sylvie Massicot, pouvoir donné à Monsieur Mickaël Jouan.
Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.
Madame Anaïs Cadoret, pouvoir donné à Monsieur Valentin Perré.
Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Secrétaire de séance : Monsieur Louis Le Coz.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 07/07/2025
ID : 035-213502362-20250703-SG2025_323-DE

Rapport de Soazig Ruiz.

La mise en œuvre du "1% artistique" est une obligation légale qui consiste à consacrer un pour cent du coût d'une construction publique à la commande ou à l'achat d'une ou plusieurs œuvres d'art originales (peinture, sculpture, photo, vidéo, design, graphisme, création sonore ou paysagère... à l'exclusion des performances de l'art vivant) à des artistes vivants et à leur installation dans ledit bâtiment. Mis en place pour soutenir la création contemporaine et sensibiliser le public, le dispositif répond à des règles spécifiques de passation de la commande publique.
Pour les collectivités territoriales, ce dispositif ne s'applique que pour leurs domaines de compétences "transférées" par les lois de décentralisation (soit pour les communes : bibliothèques, écoles...), et concerne uniquement les constructions neuves. Ainsi, la construction de la nouvelle école Charlie Chaplin est concernée par le "1% artistique".
Ce dispositif est calculé sur le montant prévisionnel hors taxe des travaux exprimé lors de la remise de l'avant-projet définitif (les dépenses de voirie et réseaux, d'équipement mobilier, les études de géomètre et de sondage sont exclues de la base de calcul).
Compte-tenu du montant prévisionnel de 30 836,54 euros hors taxes, calculé à partir de l'Autorisation de programme, le "1% artistique" de l'école Charlie Chaplin s'inscrit dans le cadre d'une procédure ouverte de la commande publique avec une mise en concurrence d'artistes.

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du "1% artistique", il doit être formé un comité artistique qui devra élaborer le programme et les attendus de la commande artistique précisant la nature de l'œuvre, l'emplacement envisagé pour l'œuvre, les enjeux et les attentes, le nombre d'artistes admis à proposer un projet ainsi que le montant de l'indemnité versée aux candidats dont le projet n'aura pas été retenu.

Considérant que le comité artistique doit réunir :

- *Le mandataire du maître d'ouvrage (Ville de Redon), qui en assure la présidence,*
- *Le maître d'œuvre,*
- *Un représentant des utilisateurs du bâtiment,*
- *Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant,*
- *Une personnalité qualifiée dans le domaine des arts plastiques désignée par le maître d'ouvrage,*
- *Deux personnalités qualifiées dans le domaine des arts plastiques désignées par le Directeur Régional des Affaires Culturelles, dont une sélectionnée dans une liste établie par les organisations professionnelles d'artistes,*
- *Le cas échéant, quelques voix consultatives.*

Considérant qu'à ce titre, il est proposé de désigner :

- *Anne-Cécile Hurtel, comme représentante de la Ville de Redon, présidente du comité artistique en sa qualité d'Adjointe déléguée aux Affaires scolaires et à la Restauration collective,*
- *Bruno Belenfant ou son représentant, Atelier d'architecture Belenfant Daubas, personnalité qualifiée en tant que maître d'œuvre du projet,*
- *Stéphane Houeix, Directeur de l'école Charlie Chaplin, représentant les utilisateurs,*
- *Alexandra Aylmer, conseillère aux arts visuels, représentant le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Bretagne,*

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 07/07/2025
ID : 035-213502362-20250703-SG2025_323-DE

Et que trois personnalités supplémentaires qualifiées dans le domaine des arts plastiques seront désignées ultérieurement par le Directeur Régional des Affaires Culturelles et par la Ville de Redon.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2002-677 du 29 avril 2002 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques et précisant les conditions de passation des marchés ayant pour objet de satisfaire à cette obligation,

Vu la circulaire du 16 août 2006 relative à l'application du décret n°2002-677 du 29 avril 2002,

Vu la délibération n° 2025-033 du 3 avril 2025 approuvant l'autorisation de programme relatif à la construction de la nouvelle école Charlie Chaplin et son enveloppe financière prévisionnelle,

Vu l'avis favorable de la Commission Patrimoine, Culture et Tourisme réunie le 28 mai 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ARRÊTE la composition du comité artistique telle que proposée ci-dessous :

- Anne-Cécile Hurtel, comme représentante de la Ville de Redon, présidente du comité artistique en sa qualité d'Adjointe déléguée aux affaires scolaires et à la restauration collective,
- Bruno Belenfant ou son représentant, Atelier d'architecture Belenfant Daubas, personnalité qualifiée en tant que maître d'œuvre du projet,
- Stéphane Houeix, Directeur de l'école Charlie Chaplin, représentant les utilisateurs,
- Alexandra Aylmer, conseillère aux arts visuels, représentant le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Bretagne,

DIT que trois personnalités supplémentaires qualifiées dans le domaine des arts plastiques seront désignées ultérieurement par le Directeur Régional des Affaires Culturelles et par la Ville de Redon.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 07/07/2025
ID : 035-213502362-20250703-SG2025_323-DE

DIT que les voix consultatives rassemblent un enseignant de l'école Charlie Chaplin au choix de l'équipe pédagogique, les directeurs de la Direction des Services Éducatifs et de la Citoyenneté et de la Direction Vie Patrimoniale et Vie Culturelle de Redon ainsi que deux élus supplémentaires de la Ville de Redon désignés ci-après :

- Soazig Ruiz
- Thomas Maréchal

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la procédure du "1% artistique".

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon

Le Secrétaire de séance,
Louis Le Coz
2ème Maire-Adjoint

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)

Mis en ligne le 07/07/2025